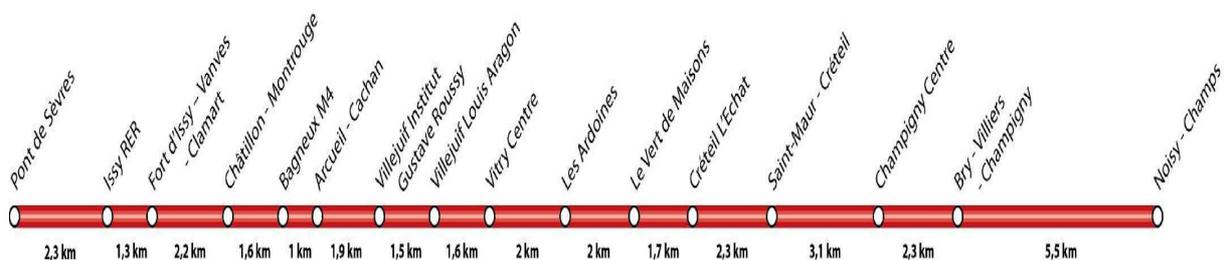


DEPARTEMENTS DU VAL-DE-MARNE
DES HAUTS-DE-SEINE, DE SEINE-ET-MARNE ET DE SEINE-SAINT-DENIS

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA LOI SUR L'EAU,
A LA CONSTRUCTION DES GARES ET DU SITE DE MAINTENANCE DES
INFRASTRUCTURES DE LA LIGNE ROUGE 15 SUD**

Conduite du 26 octobre 2015 au 28 novembre 2015



DOCUMENT B : CONCLUSIONS MOTIVEES

RELATIVES A L'AUTORISATION SOLLICITEE

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Rédigées par la Commission d'Enquête

Désignée par l'ordonnance du Tribunal Administratif

E15000089/94 du 20 août 2015

Remis le 4 janvier 2016

Le Président de la Commission d'enquête

Claude POUHEY

PREAMBULE

L'arrêté inter-préfectoral n°2015-2972 du 28 septembre 2015 a prescrit l'organisation d'**une enquête publique unique environnementale relative à la ligne rouge 15 sud et portant sur deux objets,**

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- les projets de construction des gares et du site de maintenance des infrastructures de la ligne rouge 15

Le dossier « rapport d'enquête final » comprend :

- un document unique « Rapport d'enquête » pour les deux objets de l'enquête ;
- deux documents « Conclusions motivées » spécifiques à chaque objet de l'enquête.

DOCUMENT A : RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DOCUMENT B : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA PARTIE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

DOCUMENT C : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA PARTIE RELATIVE AUX PROJETS DE CONSTRUCTION DES GARES ET DU SITE DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES (SMI) DE VITRY-SUR-SEINE.

Le présent document constitue le document B du dossier « rapport d'enquête final ».

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| I. CONTEXTE DU PROJET | page 4 |
| II. OBJET DE L'ENQUETE | page 4 |
| III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE | page 4 |
| IV. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | page 5 |
| V. COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT DES EAUX: SDAGE ET SAGE | page 6 |
| VI. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE | page 7 |
| GEOLOGIE: LES CARRIERES, LE GYPSE ET LES ARGILES | |
| HYDROGEOLOGIE | |
| LES EAUX PLUVIALES | |
| LES ZONES HUMIDES | |
| LES FRAYERES | |
| LA PERENNITE DES USAGES | |
| VII. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE | page 13 |

I. CONTEXTE DU PROJET

Le projet, objet de la présente enquête, concerne une section de la Ligne 15 du Grand Paris Express. Il s'agit de la Ligne 15 Sud comprise entre la gare de Pont de Sèvres (incluse) et la gare de Noisy-Champs (incluse).

Le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs a été déclaré d'utilité publique par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014.



La Ligne 15 Sud sera une ligne entièrement nouvelle. Elle constituera une partie de la rocade prévue dans le cadre du Grand Paris Express d'une longueur, à terme, de 75 kilomètres.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Société du Grand Paris (SGP).

II. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête unique environnementale est relative la demande d'autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau" ainsi qu'à la construction des gares et du site de maintenance (SMI) de la Ligne 15 Sud du réseau du Grand Paris Express

Les présentes conclusions de la commission d'enquête portent sur le volet relatif à la "Loi sur l'Eau".

Au titre de ce volet, la réalisation de la Ligne 15 Sud est soumise, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, à des procédures d'autorisation ou de déclaration portant sur des sondages, des forages, la création de puits, les ouvrages souterrains, des prélèvements permanents ou temporaires dans les nappes, les réinjections dans les nappes, les rejets dans les eaux de surface, les installations et ouvrages dans le lit d'un cours d'eau, les modifications de profil de cours d'eau.

A cet effet, l'enquête a porté sur les installations, ouvrages, travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne 15 Sud comprise entre les gares de Pont de Sèvres et de Noisy-Champs, à savoir le tunnel de 33 km, les 16 gares souterraines, les 38 Ouvrages Annexes, le site de maintenance des infrastructures de Vitry-sur-Seine, 3 plates-formes fluviales et 2 plates-formes ferroviaires (le descriptif figure dans paragraphe I.3.1 du rapport).

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du 26 octobre au 28 novembre 2015 selon des modalités définies par l'arrêté inter-préfectoral n°2015/2972 du 28 septem bre 2015.

La commission s'est tenue à la disposition du public lors de 43 permanences tenues dans les 25 communes suivantes

- communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine;

- Alfortville, Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne;
- Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine et Marne;
- Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'est à signaler.

Le public s'est peu mobilisé et les observations portant sur la loi sur l'eau représentent seulement 3% des items thématiques identifiés lors du dépouillement des observations.

L'ensemble des observations a fait l'objet d'une analyse dans le rapport.

Le dossier d'enquête était constitué d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et d'une étude d'impact contenant toutes les informations requises au titre de la Loi sur l'Eau.

Vu l'ampleur du projet soumis à enquête, sa technicité, le dossier était inévitablement complexe et volumineux. Sa consultation est apparue souvent difficile pour le public. Chacun cherchant des informations de proximité il a été déploré de ne pas trouver un focus pour chaque commune. Même le résumé non technique, document d'environ 300 pages, a semblé malaisé à consulter. Le dossier d'information, document de communication de 40 pages préparé par la SGP, a été joint au dossier. Il a été très apprécié car très synthétique et présentant chaque projet de gare. La commission consultée sur le contenu de ce document avait considéré qu'il pouvait être mis à la disposition du public afin de faciliter son information.

La commission reconnaît que le dossier était complet et comprenait tous les éléments réglementairement imposés, dont certains ont pu paraître très complexes. Elle recommande, pour les prochaines enquêtes des différents tronçons du métro automatique, de prévoir une synthèse par commune.

IV. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le Préfet du Val de Marne a saisi l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGDD). Ce dernier a rendu son avis le 23 septembre 2015, avis qui conformément aux obligations réglementaires a été joint au dossier d'enquête pour être mis à la disposition du public.

L'Ae a déclaré que tous les éléments de l'étude d'impact pour traiter de l'eau et des milieux aquatiques "*sont bien au niveau de précision requis*".

Cependant, l'Ae a émis de nombreuses recommandations sur certains aspects du dossier. Il est à souligner que la SGP y a répondu point par point sous la forme d'un complément à l'avis de l'Ae, l'ensemble étant joint au dossier d'enquête.

V. COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT DES EAUX

▪ LE SDAGE

La demande d'autorisation a été élaborée sur la base du SDAGE 2010/2015 qui était en vigueur. La Directive Cadre Eau prévoit une gestion par cycles de six ans successifs au cours desquels est appliqué un SDAGE. Le nouveau SDAGE 2016/2021, qui a été voté le 05 novembre 2015, rentre en application le 01 janvier 2016. Il fixe les objectifs d'état des eaux et un Programme de Mesures (PDM). Ce PDM conforte les objectifs du précédent SDAGE en développant les moyens pour y parvenir.

L'Ae dans son avis avait recommandé que la SGP complète son analyse de compatibilité des dispositifs prévus vis-à-vis du SDAGE en l'actualisant au regard du projet de SDAGE 2016/2021. Sur ce point, la SGP a répondu à l'Ae en complétant l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE en vigueur et au regard des objectifs du futur SDAGE.

La commission d'enquête estime que le projet soumis à enquête est compatible avec le nouveau SDAGE.

▪ Le SAGE Marne Confluence

Le SAGE est en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'Eau a désigné le **Syndicat Marne Vive** pour assurer l'animation et le suivi technique et financier du SAGE.

A ce titre, la commission recommande à la SGP de reconnaître le Syndicat comme un partenaire privilégié en établissant des relations régulières.

VI. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les enjeux du projet soumis à enquête par rapport à la Loi sur l'Eau portent sur la géologie, l'hydrogéologie, le risque d'inondation, la préservation des milieux (zones humides et frayères) et les impacts en phase chantier.

▪ Géologie

Les investigations conduites pour élaborer l'étude d'impact ont permis de déterminer des enjeux par section entre le Pont de Sèvres et la gare de Noisy-Champs :

- de Pont de Sèvres à Arcueil/Cachan : enjeux faibles liés à l'hétérogénéité des couches géologiques et enjeux forts liés à la présence d'anciennes carrières souterraines de calcaire grossier et de carrières à ciel ouvert entraînant des niveaux de remblai épais ;

- d'Arcueil/Cachan à Vitry Centre : enjeux faibles liés à l'hétérogénéité des couches géologiques et enjeux modérés liés à la présence de couche de gypse dans certaines couches lithographiques potentiellement en eau, pas de zone de dissolution de gypse cartographiée par l'IGC et d'anciennes carrières souterraines localisées ;

- de Vitry Centre à Champigny Centre: enjeux faibles liés à l'hétérogénéité des couches géologiques et enjeux modérés liés à la présence d'anciennes carrières souterraines ou à ciel ouvert entraînant des niveaux de remblai épais, présence de gypse dans certaines couches lithographiques potentiellement en eau et de couches argileuses à faible profondeur.

- de Champigny Centre à Noisy-Champs: enjeux faibles liés à l'hétérogénéité des couches géologiques, présence de gypse et argiles et enjeux modérés liés à la présence d'anciennes carrières localisées.

▫ Les carrières

La ligne 15 Sud ne peut éviter de traverser des secteurs où sont identifiées d'anciennes carrières.

Il s'agit des secteurs de Clamart à Arcueil et de Vitry-sur-Seine à Créteil.

La présence d'anciennes carrières a été un facteur d'inquiétude du public, en particulier dans le secteur de Créteil. La SGP poursuit les investigations pour mieux connaître ces anciennes carrières et adapter les mesures à prendre comme leur sécurisation par injection de produit de remplissage ou comblement.

La commission relève que les investigations se poursuivent pour préciser l'existence et la localisation des carrières et que la SGP prévoit :

- d'intervenir en adaptant les mesures à prendre au niveau de chaque site de carrières pour les sécuriser et éviter la survenue de mouvements de terrains, ce qui répond aux attentes exprimées;

- d'organiser rapidement des réunions d'information-avec les propriétaires concernés.

▫ **Le gypse**

Le tunnel doit traverser des couches géologiques contenant du gypse.

La commission note que les méthodes constructives par tunnelier et parois moulées, limitant les circulations d'eau, devraient limiter la dissolution du gypse.

▫ **Les argiles**

Dans le secteur de Créteil, en particulier pour les résidents du quartier des Buttes-Halage, les argiles sub-affleurantes représentent une source d'inquiétude. La SGP a répondu en précisant que la traversée des argiles par le tunnel est maîtrisée et n'entraînera pas de modification du niveau d'eau puisque cette méthode ne nécessite pas de pompage. De plus, le positionnement de la gare dans la craie sous une couche imperméable d'argiles ne créera pas d'interférence avec la nappe alimentant les pompages et les puits exploités et n'aura aucun effet sur le phénomène retrait- gonflement des argiles.

La commission prend acte de cette réponse. Elle soutient fortement la poursuite des investigations pour connaître les enjeux et maîtriser les impacts de traversée des argiles par le tunnel du métro.

▪ **Hydrogéologie**

▫ **L'effet "barrage"**

La construction des ouvrages souterrains pourrait entraîner la perturbation de l'écoulement naturel et provoquer un "effet barrage".

L'effet barrage est globalement estimé faible d'après les modélisations et simulations effectuées.

En phase exploitation, les modélisations n'identifient pas de secteurs particulièrement sensibles à l'exception de la gare de Noisy-Champs en raison de la présence d'une nappe peu profonde. Une nouvelle modélisation hydrogéologique doit être réalisée à partir du suivi de la nappe. Dans le cas, où "l'effet barrage" ne serait pas négligeable, un dispositif de régulation sera mis en place pour rétablir le niveau de la nappe, notamment par drainage des eaux de l'amont vers l'aval.

La commission note que des mesures de suivi sont prévues autour de chaque gare afin de surveiller l'effet barrage.

▫ **Les eaux d'épuisement**

La mise en œuvre de la méthode des parois moulées est une méthode constructive qui apparaît adaptées à la construction des ouvrages souterrains tels que les boîtes des gares et les puits des ouvrages annexes. Cependant avant l'étanchéification des fonds de fouille, des pompages seront nécessaires et pourront entraîner un rabattement temporaire de la nappe.

Il est à souligner que l'utilisation du tunnelier ne crée pas de rabattement de nappes et n'entraîne pas de pompage.

La doctrine du SDAGE est de privilégier la réinjection des rejets d'épuisement non pollués dans sa nappe. Cette pratique ne devrait pas être mise en œuvre, car il apparaît qu'actuellement les conditions ne sont pas réunies pour envisager la réinjection des eaux d'épuisement. Ces conditions portent sur les aquifères, la qualité de l'eau, l'espace foncier pour les installations de réinjection, les volumes et le coût. Seuls les rejets d'épuisement dans les eaux de surface sont envisagés pour les installations à proximité de la Seine et de la Marne pour la gare de Pont de Sèvres et la friche Arrighi.

La commission prend acte de la solution retenue par la SGP et qui tend à limiter le risque de pollution des nappes.

Comme pour les risques géologiques, la commission note que le diagnostic s'appuie sur des campagnes de mesures et de dispositifs de suivi (piézomètres). La SGP prévoit l'information des différents acteurs par l'intermédiaire des comités de pôle et des comités de suivi des travaux et de renseigner les services concernés de la Police de l'Eau ainsi que les gestionnaires des réseaux.

▪ Le risque Inondation

Le contexte hydrographique de surface est contraignant dans certains secteurs de débordement de la Seine et de la Marne ; une partie des ouvrages étant située en zone inondable. Trois secteurs sont couverts par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) :

- entre l'île de Monsieur et la gare d'Issy;
- entre l'OA du Centre technique municipal de Vitry-sur-Seine et l'OA du Stade F Desmond à Créteil;
- entre l'OA avenue Ceinture à Créteil et la gare de Champigny-sur-Marne.

Même si la principale mesure est l'évitement des constructions en zone inondable, 4 gares sont prévues en zone inondable : Pont de Sèvres, Les Ardoines, Le Vert de Maisons et Saint-Maur- Créteil ainsi que des ouvrages annexes : OA ZAC SAEM, OA Place de la Résistance, OA université de Créteil, OA rue du Port de Créteil et OA impasse de l'Abbaye. La réalisation des gares et des ouvrages annexes est autorisée par les PPRI.

Pour réduire la vulnérabilité des aménagements, l'ensemble des émergences seront mises hors d'eau au niveau de la crue centennale plus 20 cm avec compensation des volumes soustraits à la crue: démolition de bâtiments, décaissement du terrain naturel, création de bassins de rétention et inondabilité de parkings souterrains.

Les projets connexes, ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage de la SGP, ne sont pas pris en compte dans le risque d'inondation. Toutefois, pour la gare Le Vert-de-Maisons et la gare de Créteil-l'Échat, les mesures de compensation portent sur l'inondabilité des parkings souterrains des opérations connexes et seront intégrées au cahier des charges de celles-ci. En cas de décalage entre la réalisation des gares et des projets connexes, la SGP devra assurer la réalisation d'un ouvrage de rétention.

La commission constate que le risque inondation est bien pris en compte. Pour les gares Le Vert-de-Maisons et Créteil-l'Echat, les mesures de compensation reposant sur des opérations immobilières connexes, elle relève qu'il est prévu une solution alternative en cas de décalage du calendrier de réalisation des projets connexes.

▪ Les eaux pluviales

Le sous-sol apparaît globalement défavorable à l'infiltration pour plusieurs raisons :

- la présence de gypse et d'anciennes carrières de calcaire et gypse. L'infiltration susceptible de dissolution pourrait entraîner la déstabilisation des terrains ;
- la présence de pollution du sous-sol et/ou des nappes souterraines ;
- la présence de remblais dont la nature est inconnue.

Phase chantier

Un traitement sera nécessaire car les eaux de ruissellement se chargent notamment en matières en suspension (MES). Pour prévenir tout risque de pollution due au chantier, un traitement sera nécessaire pour adapter le débit de fuite imposé par les gestionnaires des réseaux récepteurs.

Phase exploitation

• Ouvrages annexes

Comme les surfaces imperméabilisées sont très faibles, il n'y aura pas de traitement spécifique. Pour les ouvrages annexes intégrés à des espaces verts, les eaux continueront à s'infiltrer dans le sol. Pour les ouvrages annexes intégrés à des zones imperméabilisées, les eaux seront rejetées dans le réseau.

• Les Gares

Les eaux de toiture devront être collectées et régulées. Elles pourront être récupérées pour un usage alternatif à l'eau potable. Les eaux des espaces extérieurs seront collectées et rejetées au réseau après régulation.

Sauf pour les gares de Villejuif IGR, Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs qui conduiront à une forte imperméabilisation, les débits ruisselés par rapport à la situation actuelle devraient être en diminution en raison de la collecte des eaux de toiture.

• Le SMI de Vitry

L'imperméabilisation sera augmentée et les toitures ne se prêtant pas à l'imperméabilisation, il est envisagé une gestion classique avec régulation et traitement avant rejet.

En conclusion, en terme de rejets des eaux pluviales, le réseau collectif local est l'exutoire quasi systématique en raison de l'urbanisation, des sols imperméabilisés, de la qualité des sous-sols, de la présence d'anciennes carrières, de pollution et du risque géologique.

La commission ne peut qu'encourager la collecte et le recyclage des eaux de toiture et la recherche de la limitation du rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs.

▪ **Les zones humides**

La présence de zones humides ponctuelles a été relevée.

Arcueil/Cachan à Vitry Centre:

- enjeux forts liés à la présence d'une zone humide à proximité de la Gare Villejuif IGR;

Vitry Centre à Champigny Centre:

- enjeux modérés liés à la présence d'une zone humide à proximité de la friche Arrighi.

Champigny Centre à Noisy-Champs:

- enjeux faibles liés à la présence d'une zone humide au niveau du SMR;

- enjeux modérés liés à la présence d'une zone humide au niveau de la Gare de Noisy-Champs.

La commission prend acte que les zones humides détruites seront compensées, en particulier sur la commune d'Emerainville dans le bois de Célie.

▪ **Les frayères**

Trois secteurs de la Seine ont fait l'objet d'une recherche bibliographique et d'un inventaire de terrain en 2014 : secteur de l'île Monsieur avec un enjeu fort, la gare du Pont de Sèvres avec un enjeu modéré et la Friche Arrighi avec un enjeu faible.

Pour compenser les 410 m² de frayères devant être impactées, il sera créé des plages d'hélophytes, des radeaux flottants et des frayères artificielles, pour une superficie estimée à environ 750 m² et 170ml.

La commission prend acte des mesures compensatoires prévues pour les frayères.

▪ **La pérennité des usages**

Les usages des eaux souterraines ont été identifiés à partir d'usages déclarés. Lors de l'enquête, des intervenants ont signalé des puits et pompages en manifestant le souhait de conserver leur usage.

La commission estime qu'un inventaire exhaustif des puits et pompages devrait être réalisé pour les secteurs où il est prévu un rabattement de nappes à savoir les secteurs de Vitry-sur-Seine et de Créteil l'Echat.

La SGP envisage pour des raisons de sécurité que des puits puissent être bouchés. La commission considère que des mesures compensatoires devraient être envisagées.

VII. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le projet apparaît compatible avec le SDAGE.

Les prescriptions des PPRI autorisent la réalisation du projet.

La commission d'enquête relève que les investigations se poursuivent pour préciser l'existence et la localisation des carrières. Elle note que la SGP prévoit d'intervenir en adaptant les mesures à prendre au niveau de chaque site de carrières pour les sécuriser.

L'identification des impacts sur les nappes souterraines se poursuit par des investigations locales. La commission d'enquête note que des mesures de suivi sont prévues autour de chaque gare afin de surveiller l'absence d'effet barrage. Elle estime qu'il est nécessaire de compléter les connaissances de terrain afin de préserver le niveau des nappes et leur écoulement selon la doctrine "éviter-réduire-compenser".

Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs est la solution la plus largement retenue en raison des contraintes du sous-sol : présence de gypse, anciennes carrières, pollution du sous-sol. La commission d'enquête constate que la gestion des eaux pluviales aussi bien en phase chantier que pour l'exploitation de la ligne de métro repose principalement sur un rejet régulé dans les réseaux collectifs afin de respecter le débit de fuite admissible et les teneurs en MES et Hydrocarbures.

La commission d'enquête constate qu'il est déjà prévu des dispositifs de limitation du rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs, mais elle considère qu'il faut tendre vers plus de collecte et recyclage de ces eaux au niveau de chaque gare.

La commission d'enquête constate que le risque inondation est bien pris en compte.

La commission d'enquête relève l'absence d'impact prévu sur l'alimentation en eau potable et la mise en œuvre de mesures compensatoires.

La commission d'enquête note que des comités de suivi des travaux et des comités de pôle sont déjà mis en œuvre par la SGP pour partager les diagnostics en faisant une synthèse de toutes les études avec les différents acteurs concernés par le projet.

Après avoir pris en compte l'étude du dossier d'enquête, l'avis de l'Ae et des compléments de la SGP apportés en réponse à l'avis de l'Ae, la visite du site, l'analyse des observations et des questions déposées pendant l'enquête, des informations complémentaires recueillies auprès du maître d'ouvrage, des conclusions motivées et des considérations ci-dessus :

La commission d'enquête délivre

UN AVIS FAVORABLE

A L'AUTORISATION SOLLICITEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Pour le projet de ligne rouge 15 Sud

Assorti des 5 recommandations suivantes

Recommandation 1 : *la commission d'enquête préconise que la SGP poursuive la recherche de la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux collectifs ;*

Recommandation 2 : *la commission d'enquête propose que le syndicat Marne Vive, en charge de l'élaboration du SAGE Marne Confluence, soit reconnu comme un partenaire privilégié de la SGP ;*

Recommandation n°3 : *la commission d'enquête suggère qu'il soit organisé au niveau de chaque commune concernée par le projet un "guichet unique Ligne rouge 15 Sud » où le public pourra s'informer sur les avancées du projet et en particulier celles qui concernent la loi sur l'eau ;*

Recommandation 4 : *la commission d'enquête propose qu'une compensation soit prévue en cas de perte de l'usage d'un puits condamné pour assurer la sécurité de la ligne 15 sud ;*

Recommandation 5 : *la commission d'enquête préconise de prévoir une synthèse par commune pour les prochaines enquêtes des différents tronçons du métro automatique.*

SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le 4 janvier 2016

M. POUHEY Claude
Président de la Composition d'enquête



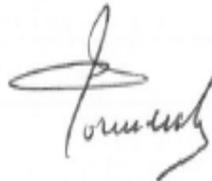
Mme Marie-Françoise SEVRAIN
Membre titulaire



Mme Brigitte BELLACICCO
Membre titulaire



M. Michel FORMENTO
Membre titulaire



M. Pierre ROCHE
Membre titulaire

